

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09 février 2015
à 19h30

Étaient présents :

M. Jean-Daniel HUCHELMANN - M. Rémy HUCHELMANN – Mme Suzanne KAYSER-GRAFF -
M. Bernard BAUR - Mme Véronique MEYER - M. Gabriel ROSFELDER - M. Jean-Martin MERCKLE
Mme Evelyne TRUTT – Mme Elisabeth MEYER-BRENNER - Mme Pascale HABSIGER-LECOURT
M. Grégory FINCK – Mme Sophie ENGEL - Mme Sabrina HORN.

Absents excusés :

M. Jean-Yves RETIF (procuration à M. Grégory FINCK) - M. Stève RISCH (procuration à Mme
Suzanne KAYSER-GRAFF)

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Daniel HUCHELMANN, Maire

M. le Maire propose de rajouter quatre points à l'ordre du jour :

- 4) Réaménagement du carrefour RD 42
- 5) Urbanisme : modifications des conditions d'intervention du Conseil Général en matière d'instruction des demandes d'autorisation au titre du droit des sols
- 6) Déclaration d'intention d'adhérer à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique
- 7) Intercommunalité – Institution de la Fiscalité Professionnelle Unique - Désignation des représentants des Conseils Municipaux auprès de la CLECT (Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge)
- 8) Liste des personnes proposées à la nomination de commissaire à la commission Intercommunale des Impôts Directs

M. le Maire propose d'ajourner un point à l'ordre du jour :

- 10) Budget 2015 : Information

1. Approbation du PV du 11 décembre 2014

Le PV est accepté à l'unanimité

2. Aménagement place de L'Eglise : Attribution des marchés

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la procédure d'appel d'offres en 1 lot lancée le 25 novembre 2014 pour l'aménagement de la Place de L'Eglise à GERTWILLER.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie à deux reprises le mercredi 07 janvier 2015 pour l'ouverture des premières enveloppes. Après analyse de l'ensemble des 9 dossiers reçus, la commission a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 40 % pour la valeur technique de l'offre et 60 % pour le prix des prestations), comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, celle de l'Entreprise suivante :

- Pour le lot n°01 – Travaux de voirie et d'aménagement paysager: l'Entreprise PONTIGGIA domiciliée 7, rue de Sélestat 68180 HORBOURG-WIHR - pour un montant de 199 738,95 € HT

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de suivre les avis de la Commission d'Appel d'offres pour le lot pour lequel une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement et donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Monsieur le Maire informe également qu'afin de bénéficier des subventions au titre de la DETR et des réserves parlementaire, le marché peut être attribué mais ne peut pas encore être notifié. Nous devons attendre le retour d'une attestation pour lequel la commune de Gertwiller est bénéficiaire ou non d'une aide financière.

Plan de Financement		
I) Cout de revient	HT	TTC
Marché de Maîtrise d'Œuvre – A ² VP-Cabinet Claude ANDRES	12 500,00 €	15 000,00 €
Travaux de voirie et aménagement paysager	212 657,00 €	255 188,40 €
Eclairage public	22 330,00 €	26 796,00 €
Montant Total avant rabais	234 987,00 €	281 984,40 €
Rabais 15 %	199 738,95 €	239 686,74 €
Montant total du projet	212 238,95 €	254 686,74 €
II) Financement		
Subvention Conseil Général		14 793,00 €
Subvention DETR		39 947,79 €
Subvention parlementaire		15 000,00 €
Fonds propres et emprunts		184 945,95 €
	Total	254 686,74 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Attribue** le lot de l'appel d'offres relatif à l'aménagement de la Place de l'Eglise conformément au descriptif rédigé ci-dessus,
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour attribuer le lot n° 1 à l'Entreprise qui sera déclarée comme étant la mieux disante suite à la procédure négociée,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier, après accord de la sous-préfecture.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2015
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR.
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Député du Bas-Rhin au titre de la réserve parlementaire.

3. Cession de terrain

Un propriétaire nous fait part d'une remarque relative aux parcelles sises dans la section 17 n° 119 et 122.

En effet, un échange gracieux avait été négocié en 1987, mais n'a pas été acté.

Le géomètre avait, à cette date, établi un procès-verbal d'arpentage (N°299) le 19 février 1987.

Le propriétaire d'une des deux parcelles souhaite qu'à présent le terrain soit acté au nom de la Commune de Gertwiller et sollicite le remboursement de la taxe foncière depuis 1987.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'effectuer** les démarches administratives pour la cession des deux terrains à la Commune de Gertwiller
- **De rembourser** la taxe foncière aux propriétaires
- **Charge** M. le Maire de la rédaction de l'acte administratif et de faire effectuer l'arpentage et le bornage par le géomètre.

- **Donne** pouvoir à M. Rémy HUCHELMANN pour la signature de l'acte de cession

Vu la délibération en date du 27 novembre 2014 relative à la cession de terrain entre la Commune de Gertwiller et M. Christian FRITSCH.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce dernier a accepté la somme de 150 € pour la cession de terrain d'une contenance de 0,24 are.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

- **Charge** M. le Maire de la rédaction des actes administratifs
- **Donne** pouvoir à M. Rémy HUCHELMANN pour la signature des actes de cession

Vote : 15 voix POUR

4. **Réaménagement du carrefour RD 42**

Le Conseil Municipal charge M. le Maire de solliciter une subvention auprès de L'Etat au titre de la DETR pour le projet de réaménagement du carrefour de la rue du Forst avec la RD 42 et sécurisation des accès sur la RD 42 des chemins communaux et de la rue du Vignoble.

5. **Urbanisme : modifications des conditions d'intervention du Conseil Général en matière d'instruction des demandes d'autorisation au titre du droit des sols**

Vu la délibération du Conseil Municipal de confier la mission d'instruction des autorisations du droit du sol au SDAUH, service dépendant du Conseil Général à compter du 17 janvier 1984;

Vu les délibérations du 22 juin 2009, 22 octobre 2012 et 26 mai 2014 modifiant les modalités d'intervention dans ce domaine.

Le conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité,

- **Valide** les nouveaux tarifs de prestation au 01/01/2015 qui fixent la redevance à 2€/an et par habitant (référence dernier recensement)
- **Charge** M. le Maire de signer cet avenant.

6. **Déclaration d'intention d'adhérer à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique**

M. le Maire présente aux membres du Conseil le sujet :

Dans un contexte de complexité règlementaire croissante et de finances contraintes, l'ingénierie publique est plus que jamais une condition essentielle du développement des territoires.

Aujourd'hui, le nouveau paysage institutionnel est en devenir avec la réforme territoriale. Elle engendrera de profondes modifications dans les périmètres et les compétences des collectivités.

Partenaire des communes et intercommunalités dans l'ingénierie locale depuis 1984, le Département du Bas-Rhin propose de prendre les devants avec :

- la mutualisation de l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin et les communes et intercommunalités du territoire,
- la création d'une Agence territoriale d'ingénierie publique au service de cet objectif, sous forme d'un Syndicat mixte ouvert.

Le Syndicat mixte aura pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaire à l'exercice de leurs compétences, par mutualisation de leurs besoins et moyens. Il pourra, à

cet effet, conformément aux dispositions de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, exercer des missions à la carte au service de ses adhérents, sans transfert de compétences au Syndicat mixte ni obligation d'exclusivité.

Considérant que la Commune souscrit déjà certaines des prestations proposées auprès du Conseil Général du Bas-Rhin,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Est favorable** au principe de son adhésion à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique,
- **Exprime** son intérêt notamment pour les missions suivantes :
 - o Application du Droit des Sols (ADS),
 - o Conseil en aménagement et urbanisme,
 - o Accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
 - o Gestion de la paie,
 - o Gestion des listes électorales,
 - o Accompagnement à la conduite d'études, d'actions, de projets d'intérêt intercommunal ou départemental ou l'élaboration d'un projet de territoire,
- **Précise** que le conseil municipal délibérera ultérieurement sur son adhésion effective au Syndicat mixte au vu des statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique.

Vote : 15 voix POUR

7. **Intercommunalité – Institution de la Fiscalité Professionnelle Unique - Désignation des représentants des Conseils Municipaux auprès de la CLECT (Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge)**

Vu la loi N° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu la loi N°82-2013 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droit et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 *nonies* C ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-33 et L2541-12 ;

Vu la délibération adoptée le 18 novembre 2014 par le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Barr-Bernstein tendant à l'institution du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et statuant sur les décisions connexes induites ;

Considérant notamment que dans le cadre de la création de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge (CLECT), il appartient aux Conseils Municipaux des communes membres de désigner en leur sein les représentants appelés à siéger au sein de cette instance ;

Sur Proposition de Monsieur le Maire ; et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Désigne** M. Rémy HUCHELMANN, adjoint

En qualité de représentant du Conseil Municipal auprès de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge (CLECT) créée par la Communauté de Communes Barr-Bernstein en application

de l'article 1609 *nonies* C IV du Code Général des Collectivités Territoriales dans le cadre de l'institution de la fiscalité professionnelle unique.

Vote : 14 voix POUR – 1 Abstention

8. **Liste des personnes proposées à la nomination de commissaire à la commission Intercommunale des Impôts Directs**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi N°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la délibération adoptée le 18 novembre 2014 par le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Barr-Bernstein tendant à l'institution du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et statuant sur les décisions connexes induites ;

Vu les articles 346 A et 346 B de l'annexe III du CGI, précisant les modalités de fonctionnement de la CIID et de désignation de ses membres ;

Considérant qu'en application des articles 1504, 1505 et 1517 du Code Général des Impôts (CGI), cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne des évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels ;

Considérant qu'aux termes de l'article 1650 A du CGI, la CIID comprend, outre le président de l'EPCI - ou un vice-président délégué - dix commissaires ;

Considérant que parmi cette liste des 10 commissaires titulaires et suppléants, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être domiciliés en dehors du périmètre de la Communauté de Communes Barr-Bernstein,

Considérant que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées ;

Considérant que les dix commissaires titulaires ainsi que les dix commissaires suppléants sont désignés par le Directeur départemental / régional des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition de ses communes membres ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

- **Decide** de proposer à la Communauté de communes Barr-Bernstein les commissaires titulaires et suppléants suivants :

Commissaire titulaire

M. Rémy HUCHELMANN
Comptable
6a rue de Valff, 67140 GERTWILLER

Commissaire suppléant

M. Steve RISCH
Chef d'entreprise
26 rue Altenberg, 67140 BARR

Commissaire hors périmètre EPCI
M. Robert BLANCK
Viticulteur
167 route d'Ottrott, 67210 OBERNAI

Vote : 14 voix POUR – 1 Abstention

9. **Subventions**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité

ALLOUE les subventions suivantes

- Les restaurants du cœur d'un montant de 20 €
- Association française des sclérosés en plaques d'un montant de 20 €
- AIDES d'un montant de 20 €
- L'Ecole de musique d'Andlau d'un montant de 200 €

ALLOUE la subvention suivante

- Union nationale de combattants d'un montant de 20 €

Vote : 14 voix POUR – 1 Abstention

10. **Budget 2015**

Point ajourné

11. **Divers**

Paroisse protestante : Le Pasteur Jacques GEYER, la vice-Présidente ainsi que le trésorier de la paroisse protestante de Gertwiller remercie la Commune de Gertwiller pour la collaboration autour du projet de création d'un nouveau vitrail. M. le Pasteur nous communiquera ultérieurement la date de l'inauguration du nouveau vitrail.

Location salle de la Kirneck : M. le Maire fait lecture du courrier de l'Association Hansel et Gretel suite à la mise en place d'un forfait de nettoyage lié à l'utilisation de la salle de la Kirneck.

Il propose de trouver un autre moyen afin de ne pas obliger les locataires à payer d'office les frais de nettoyage.

M. le Maire propose, avec l'accord de la responsable de la salle de la Kirneck Mme Suzanne KAYSER-GRAFF de demander un chèque de caution pour le nettoyage. Le chèque sera débité si nous estimons que le nettoyage des locaux n'est pas satisfaisant.

La séance est levée à 21h15

Copie certifiée conforme
Gertwiller, le 10 février 2015

Le Maire :
Jean-Daniel HUCHELMANN